

## Délibération

---

**Réunion du bureau syndical du 24 novembre 2017**  
**Délibération n°2017-06**

---

### **Subventions 2017 à l'ADDRN**

*Date de la convocation : jeudi 16 novembre 2017*

*Nombre de membres du bureau syndical : 25*

*Président de séance : Fabrice ROUSSEL*

**Présents 13** : Bertrand AFFILE, Martin ARNOUT, Sylvie CAUCHIE, Christian COUTURIER, Marc DENIS, Gérard DRENO, Philippe EUZENAT, Sylvain LEFEUVRE, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Alain ROBERT, Fabrice ROUSSEL, Jean-Louis THAUVIN.

**Absents et représentés 1** : David SAMZUN donne pouvoir à Martin ARNOUT.

**Absents et excusés 11** : Jean-Luc BESNIER, Joël GEFFROY, Hervé GRELARD, Pascale HAMEAU, Franck HERVY, Yvon LERAT, Alain MICHELEAU, Mireille PERNOT, Johanna ROLLAND, Marcel VERGER, Alain VEY.

## Délibération

Réunion du bureau syndical du 24 novembre 2017  
Délibération n°2017-06

### Subventions 2017 à l'ADDRN

Fabrice ROUSSEL, Président,

Expose

Le pôle métropolitain a conclu une convention avec l'Addrn pour la période 2013-2017 précisant les conditions dans lesquelles, le pôle apporte son soutien aux études menées par l'Agence telles que définies dans son programme partenarial de travail annuel. Le pôle métropolitain a conclu le même type de convention avec l'Auran. Ces conventions ont été approuvées par les délibérations n°2013-20 et n° 2013-21 du comité syndical du 14 juin 2013. En date du 6 juillet 2017, le comité syndical a décidé de prolonger, par avenant, la durée de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2017 (délibération n°2017-19). Et, par délibération n°2014-21 en date du 4 juillet 2014, le comité syndical a délégué au bureau « toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention dont l'engagement financier est inférieur ou égal à 300 000€ sous réserve de l'inscription des crédits au budget. »

Lors de sa séance du 9 février 2017, le comité syndical du pôle métropolitain a approuvé son budget primitif. Ce budget identifie une enveloppe globale de 455 000€ pour les deux agences, répartie sur les sections fonctionnement (227 500 € chapitre 65) et investissement (227 500€ chapitre).

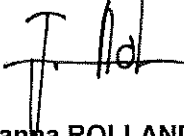
Afin de pouvoir verser la subvention 2017 du pôle à l'ADDRN, il convient d'en préciser le montant exact soit 185 000€. En 2017, dans le cadre de son programme partenarial de travail 2017, l'ADDRN a travaillé sur la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale II adopté fin 2016, sur la production d'une contribution commune des Scot de Loire Atlantique au SRADDET et sur la mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain (mobilités, habitat péri-urbain....) et plus particulièrement sur la mise en œuvre du projet de façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire.

### Le bureau dûment convoqué, délibère et :

- indique que le montant de la subvention 2017 à L'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire est de 185 000€ sera versé en une fois et réparti pour moitié en fonctionnement (chap 65) et en investissement (chap 20).
- autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Nantes, le 24 novembre 2017



**Johanna ROLLAND**  
Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire

